Image not found or type unknown

fuite d'eau terrain qui répare, qui paye ?

Par **cecile**, le **10/02/2009** à **17:14**

Bonjour, j'ai acheté une maison à une agence immobilière qui a gardé une parcelle de terrain.
Je viens de m'apercevoir qu'il a y une fuite d'eau sur la partie du terrain appartenant à l'agence.
Le problème est que je viens aussi de m'apercevoir que les tuyaux de chez le voisin sont raccordés à mon compteur d'eau.
La fuite est donc répertoriée sur ma facture.
Qui doit faire les réparations, qui doit payer la facture ?
Merci de votre réponse.

Par **ardendu56**, le **11/02/2009** à **19:39**

Pour une fuite d'eau AVANT votre compteur de votre compteur au réseau), c'est l'organisme des eaux qui répare et qui paye.
Si la fuite est APRES votre compteur, (donc de votre compteur à votre habitation)la facture est pour vous.
Vous devez protéger votre compteur des rigueurs de l'hiver, vérifier les fuites dans votre maison.... L'organisme a les mêmes obligations que vous, dès le départ de votre compteur via le réseau.
Donc, pas de crainte pour vous.
Bien à vous.

Par **cecile**, le **11/02/2009** à **20:31**

Merci pour votre réponse.
J'ai fait une lettre recommandée afin de demander un remboursement, un plombier est déjà passé pour réparer la fuite. Il faut maintenant que j'attende leur réponse.

Par **ardendu56**, le **11/02/2009** à **20:34**

"...un plombier est déjà passé pour réparer la fuite..."
Pour le remboursement, c'est loin d'être gagné. Vous pouviez les prévenir puis stop.
Le doute qu'il vous rembourse, vous n'aviez pas à occuper d'appeler le plombier; ils ont leur

propre personnel.
bien à vous.

Par **Luchicanau**, le **12/02/2009** à **12:17**

bonjour Cécile, bonjour à tous.
Ainsi, si j' ai bien compris ,un voisin est raccordé à votre compteur d' eau et la fuite est chez lui ?
Qui paye son eau? vous?
Dans ce cas , coupez donc le tuyau qui ne vous concerne pas.
Il viendra vite vous rendre visite.
Salut et à plus.

Par **cecile**, le **12/02/2009** à **16:18**

Bonjour
merci pour vos réponses.
Pour le plombier il est bien venu mais c'est l'agence qui l'a appelé, il leur envoie directement sa facture.
Le terrain où se situe la fuite est nu, il appartient à l'agence qui l'a racheté en attendant de le vendre plus cher. Je peux couper l'eau mais cela ne les dérangera en rien.
Cécile

Par **Luchicanau**, le **12/02/2009** à **16:36**

ok Cécile
Coupe quand même car une autre fuite ne manquera pas de survenir!
Crois en l' expérience des anciens.
Cordialement.

Par **cecile**, le **12/02/2009** à **16:50**

merci pour le conseil.
Je vais faire couper le raccordement par l'agence.
Enfin je vais essayer.

Par **Tom78**, le **24/03/2012** à **22:53**

Notez que la loi encadre désormais les cas de fuite d'eau et propose au consommateur une

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

protection vis à vis de la surfacturation du distributeur (http://www.fuite-d-eau.info)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés